



## COMMUNE DE CLÉRY

### AVIS D'ENQUÊTE

#### Enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme

---

En application des dispositions de l'arrêté de M. le Maire de Cléry en date du 3 janvier 2017, le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme sera soumis à enquête publique du **23 janvier 2017 au 23 février 2017** inclus.

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal de Cléry délibérera, au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, pour approuver le projet de P.L.U éventuellement ajusté pour tenir compte des observations et avis émis au cours de celle-ci.

M. PERROTON Mathieu et Mme DRAN Élodie, ont été désignés respectivement comme commissaire enquêteur titulaire et commissaire enquêteur suppléante.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables en Mairie de Cléry aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et le lundi de 14h à 18h, où chacun pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la Mairie de Cléry- chef-lieu- 73460 CLÉRY.

Ce dernier recevra personnellement à la Mairie les :

- vendredi 27 janvier 2017 de 14 h à 16 h,
- vendredi 10 février 2017 de 14 h à 16 h,
- jeudi 23 février 2017 de 15 h 30 à 17 h 30.

Le dossier sera consultable sur le site internet de la commune : <http://clery.fr/plu> et les observations du public pourront également être communiquées par voie électronique sur le site internet de la Mairie de Cléry : <http://clery.fr/plu>.

L'évaluation environnementale se rapportant au projet et l'avis tacite de l'autorité environnementale figurent au dossier soumis à l'enquête et sont disponibles en Mairie de Cléry.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en Mairie de Cléry et en Préfecture de la Savoie ainsi que sur le site internet de la Commune de Cléry.

Toute information peut être demandée auprès de M. le Maire de Cléry et toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de celui-ci.